



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationnement Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction **Interministérielle sur la signalisation routière** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 fixant les conditions dans lesquelles les commerçants fleuristes sont autorisés à occuper un emplacement sur le domaine public en vue d'agrandir leur surface de vente, à l'occasion des grandes fêtes et notamment les événements comme la Saint Valentin, les Fête des Mères, Fête des Grand-mères, Toussaint et fêtes de fin d'années,

CONSIDÉRANT la demande de **Mme Muriel CANTAU**, gérante de la Boutique **Fleur Bleue** sise au n° 49 Rue Nationale, de bénéficier d'un emplacement **du 25 octobre au 3 novembre 2024 inclus**, à l'occasion de la Fête des mères ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue Nationale, sur une place de parking au droit de la Boutique **Fleur Bleue** sise au n° 49, **du 25 octobre au 3 novembre 2024 inclus**.

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par **Mme Muriel CANTAU**.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Gardien de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la vente.

Fait à LECTOURE, le 21 OCT. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 fixant les conditions dans lesquelles les commerçants fleuristes sont autorisés à occuper un emplacement sur le domaine public en vue d'agrandir leur surface de vente, à l'occasion des grandes fêtes et notamment les événements comme la Saint Valentin, les Fête des Mères, Fête des Grand-mères, Toussaint et fêtes de fin d'années,

CONSIDERANT la demande de **Mme Muriel CANTAU**, gérante de la Boutique **Fleur Bleue** sise au n° 49 Rue Nationale, de bénéficier d'un emplacement du 25 octobre au 3 novembre 2024 inclus.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : **Mme Muriel CANTAU** est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°49 Rue Nationale, sur une place de parking, soit une superficie de 9 m², du 25 octobre au 3 novembre 2024 inclus.

Article 2 : **Mme Muriel CANTAU** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 28/11/2022, à savoir : 0,40 € par m² et par jour.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Mme Muriel CANTAU** qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 21 OCT. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIERS



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr